



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

réglementation

Question écrite n° 107477

Texte de la question

M. Étienne Mourrut attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les mesures fiscales mises en oeuvre dans le cadre des plans de sortie de flotte. Il souhaiterait en effet qu'il puisse lui communiquer quel est le dispositif fiscal qui entoure les plans de sortie de flotte utilisés par les professionnels de la pêche, et ce notamment en matière d'exonération de la plus-value.

Texte de la réponse

L'attention du ministère de l'agriculture et de la pêche a été attirée sur la mise en oeuvre des mesures fiscales accompagnant le plan de sortie de flotte 2007. Les indemnisations versées par l'État aux propriétaires de navires destinés à une sortie de flotte ne sont pas soumises à imposition au titre de la plus-value. Le ministère délégué au budget et à la réforme de l'État prépare une instruction fiscale en ce sens. L'exonération mise en place par la direction de la législation fiscale du ministère de l'économie et des finances ne vise donc pas ce type de transaction.

Données clés

Auteur : [M. Étienne Mourrut](#)

Circonscription : Gard (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 107477

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 30 janvier 2007

Question publiée le : 24 octobre 2006, page 10946

Réponse publiée le : 6 février 2007, page 1250